



**COMPOSITION DES JURYS
Institut d'Administration des Entreprises (IAE)
Année universitaire 2019-2020**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 23 septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du **Master 1 Marketing Vente (MSO)** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2019-2020 (Semestre 1 et Semestre 2)

Président(e) : Mr Belvaux

Membres :

Adrien Bonache

Blandine Antéblan

Jean François Notebaert

Laurence Graillot

Mathilde Pulh

Article 2 :

Le directeur de l'IAE est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'IAE et sur le site internet de l'IAE.

Fait à DIJON, le 22 novembre 2019

Le Directeur de l'IAE

Fabrice HERVE



COMPOSITION DES JURYS
Institut d'Administration des Entreprises (IAE)
Année universitaire 2019-2020

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accordant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 23 septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du **Master 2 MSO** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2019-2020

Président(e) : Mme Antéblan

Membres :

Bertrand Belvaux

Jean François Notebaert

Marc Filser

Véronique Collange

Article 2 :

Le directeur de l'IAE est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'IAE et sur le site internet de l'IAE.

Fait à DIJON, le 26 novembre 2019

Le Directeur de l'IAE

Fabrice HERVE